

Date d'affichage: 22.02.2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Jocelyne PLOUHINEC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 09.02.2018

En exercice:19

Présents: 16

Votants: 18

Présents: PLOUHINEC Jocelyne, STEPHAN Philippe, BERRIVIN Annie, PLOUHINEC Lucien, LE BERRE Albert, LUCAS Jeannine, LE JONCOUR Christian, GONNET-ZAFIROPOULOS Elisabeth, GAUTIER Anne, PEZERIL Sylvain, LE HENAFF Bruno, VIGOUROUX Michel, NICOLAS Patricia, LE SOLLIEC Pascale, GORAGUER Quentin, HOUEE Marie-Agnès

Absents: Katell SCUILLER (procuration Mme Jocelyne PLOUHINEC), SOUCHAUD Delphine, LE FLOCH Michel (procuration Mr Lucien PLOUHINEC)

Secrétaire: LE SOLLIEC Pascale

Madame Le Maire fait part du projet de fermeture de classe à l'école publique pour la rentrée 2018 et propose au conseil de prendre la motion ci-dessous:

MOTION

La commune de Plogastel Saint Germain vient d'être avisée par l'inspectrice de circonscription de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2018.

Paradoxe de la situation, c'est à cette même date que doit être inaugurée la nouvelle école élémentaire.

Cette année scolaire, nous avons 172 enfants scolarisés soit une moyenne de 21.5 enfants par classe. Insuffisant pour l'inspection académique!!! La suppression d'une classe entraînerait inévitablement la multiplication des doubles niveaux et des classes plus chargées.

Une fois de plus, la logique comptable prévaut sur la logique pédagogique et celle du bien-être de l'enfant.

Les prévisions pour la rentrée prochaine sont de 183 élèves, ce qui ne fait que conforter le travail mené depuis plusieurs années par la municipalité sur l'attractivité de la commune. En effet de nombreux projets sont en cours de réalisation:

- La construction d'une école neuve et la construction d'une salle multifonctions à dominante sportive. Ces 2 équipements doivent être livrés fin juin
- La réhabilitation de l'habitat ancien en centre bourg (environ 10 logements)
- Des projets de lotissements communaux et privés (environ 20 lots)
- Des reprises de commerces et services de proximité (pharmacie, bar-tabac-presse, kiné ...)

La fermeture d'une classe, d'une part dégraderait l'enseignement avec la perte d'une qualité de transmission des savoirs fondamentaux et d'autre part mettrait à mal tous les efforts de la municipalité dans sa volonté de développement pour accueillir de nouvelles familles. En conséquence, nous nous opposons fermement à la fermeture d'une classe à l'école publique de Plogastel saint Germain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A ADOPTE** à l'unanimité la motion ci-dessus.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance en date du 14 décembre 2017

Le Conseil municipal a pris acte du compte-rendu du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018

1/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article 1.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le conseil des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Marchés publics

- acquisition d'un connecteur Jocker Chorus pro avec JVS Mairistem dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité pour un montant de 98.44 euros TTC
- Réparation sur le véhicule Nissan du service technique avec Auto Passion pour un montant de 191.52 euros TTC
- Réparation du sèche-linge au centre ker Héol pour un montant de 194.40 euros TTC
- Réparation de la débroussailleuse du service technique avec Moullec Motoculture pour un montant de 105.00 euros TTC
- Débroussaillage des parcelles communales avec Adel services pour un montant de 856.80 euros TTC

Concessions

1 case au colombarium pour une durée de 15 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE à l'unanimité des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

2/ Compte de gestion 2017 du budget principal

Le compte de gestion du receveur municipal 2017 du budget principal de la commune **A ETE APPROUVE** à l'unanimité

3 / Compte administratif 2017 du budget principal

Le compte administratif a été présenté par Mr Albert LE BERRE, adjoint aux finances. Le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

Fonctionnement

Recettes :	+ 1 524 262.36 €
Dépenses :	- 1 158 578.30 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2017 :	+ 365 684.06 €
Résultat reporté de 2016 :	+ 227 414.33 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement :	+ 593 098.39 €

Investissement

Recettes :	+ 553 857.91 €
Dépenses :	-1 296 048.91 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2017 :	- 742 191.00 €
Résultat reporté de 2016 :	+339 039.63 €
Résultat cumulé de la section Investissement :	- 403 151.37 €

Madame le Maire étant sortie pour le vote du compte administratif, ce dernier a été mis au vote par Monsieur Albert LE BERRE, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal en fonctionnement et en investissement.

4/ Compte de gestion 2017 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron

Le compte de gestion du receveur municipal 2017 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron établi par le receveur municipal **A ETE APPROUVE** à l'unanimité.

5/ Compte administratif 2017 du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron

Le Compte Administratif a été présenté par Monsieur Albert LEBERRE, adjoint aux finances. Il fait apparaître :

Fonctionnement

Recettes :	+ 21 150.72 €
Dépenses :	- 1 239.90€
Résultat déficitaire de l'exercice 2017 :	- 19 910.82 €
Déficit reporté de 2016 :	- 82 504,30 €
Déficit cumulé de la section de fonctionnement :	- 62 593,48 €

Madame le Maire étant sortie pour le vote du compte administratif du budget annexe de l'éco-quartier de Kéléron, ce dernier est mis au vote par Monsieur Albert LE BERRE, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe de l'éco-quartier de « Kéléron ».

6 / SDEF : durée des amortissements des subventions versées

En application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont à amortir dès l'année suivante. La durée maximale de l'amortissement ne peut excéder 15 ans.

Il convient donc d'amortir les participations versées au SDEF en 2017 pour les travaux réalisés dans le cadre des compétences exercées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE avec 16 voix pour et 2 abstentions d'amortir les participations versées au SDEF sur une durée de 15 pour les sommes payées au titre de l'année 2017 et les sommes qui seront versées dans les années à venir.

7/ Station d'épuration: durée de l'amortissement du fonds de concours versé à la CCHPB

En application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont à amortir dès l'année suivante. La durée maximale de l'amortissement ne peut excéder 15 ans. En 2017, la commune a versé sa participation à la construction de la station d'épuration; le montant du fonds de concours a été fixé à 204 674.55 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité d'appliquer une durée d'amortissement de 15 ans pour le fonds de concours versé à la CCHPB pour la station d'épuration.

8/ Participation Voies et Réseaux: durée de l'amortissement

La Participation pour Voies et réseaux versée par les particuliers constitue une subvention servant à financer un équipement. Elle doit de ce fait être amortie. En 2017, la commune a reçu un versement de 3 299.08 euros correspondant à des PVR instituées pour financer les réseaux d'eau potable au niveau de Roz Ar Gall et de l'Allée des Sources.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité d'amortir le montant de la PVR sur une durée d'un an.

9 / Chapelle Saint Germain: réparation du Christ en Croix

Les travaux de remontage de l'Arc Triomphal sont en cours à la chapelle Saint-Germain. Une intervention d'urgence a eu lieu le 4 janvier 2018 pour déposer et mettre à l'abri le Christ en bois polychromé durant la durée des travaux. Cette opération a été effectuée par l'atelier PAYRE, qui a également procédé à des investigations préalables, un bilan sanitaire et à la protection des polychromies, et l'Atelier Sury qui a procédé à la dépose, à l'acheminement et au stockage en atelier.

Il est proposé une restauration qui permette de remettre le Christ dans la chapelle après les travaux sur le bâti. Dans cette perspective, il est nécessaire de remplacer la croix, dont le bois décohésionné par une pourriture cubique généralisée, ne peut plus assurer la fonction porteuse pour le Christ. Les éléments ornementaux (moultres, titulus, console) seront replacées sur la nouvelle croix. L'intervention serait conduite conjointement par Marie Payre et l'Atelier du Vieux Presbytère, sur la base d'un tarif horaire à 50 euros HT, et se déroulerait dans les locaux de l'atelier du Vieux Presbytère. L'intervention globale est estimée à 7565 euros HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% par la DRAC et de 25% pour le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les travaux de restauration du Christ en Croix et **A AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les financements de la DRAC et du Conseil départemental.

10/ Adhésion 2018 à l'AMF

L'adhésion de la commune de Plogastel Saint-Germain, associée à celles des autres communes et communautés de communes du Finistère, ont permis de pérenniser les actions de l'association pluraliste Association des Maires de France 29. En ce début d'année, l'association sollicite une participation financière pour notre commune. Le taux de cotisation voté l'AMF 29 le 10 mars 2017 est de 0.311 € par habitant jusqu'à 9000 h. Ce qui représente pour Plogastel Saint Germain: 1920 habitants (chiffre population totale au 1er janvier 2016) x 0.311 € soit une somme de 597,12 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APROUVE à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'AMF29 pour l'année 2018 pour un montant de 597,12 €.

11/ REDADEG

La Redadeg est une course organisée en soutien à la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique. Festive et populaire, elle parcourt la Bretagne en reliant les générations et les territoires. Solidaire, elle réunit des milliers de personnes qui courent nuit et jour avec un passage de relais à chaque kilomètre. Les porteurs de témoins achètent leur kilomètre et le bénéfice est redistribué pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. Le parcours de cette course prévoit un passage sur la commune. Madame le Maire propose donc que la commune contribue à ce projet par l'achat d'1km pour un montant de 200 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité l'achat d'1km sur le parcours de la REDADEG 2018.

12 /Passage de voirie dans le domaine public communal

Dans le cadre de la régularisation de la voirie communale, la commune a finalisé des transactions avec les propriétaires privés. A savoir, des portions de voies d'apparence publique mais qui appartenaient à des propriétaires privés ont été cédées gratuitement à la commune. Ces parcelles font désormais partie du domaine privé communal et il convient de les intégrer au domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le passage des voies de Créac'h Ru, Briec Bihan, kermorien, Viny, Moulin Mareguez et Trevoien Vihan dans le domaine public communal.

13 / Cession de parcelle rue de Kerzerguern modification de la délibération initiale

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a acté la cession d'une partie de la parcelle AB 181 pour une surface de 50m² à un particulier. Cette transaction ne se fera pas avec l'acquéreur initial mais avec un autre particulier. Les conditions restent les mêmes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APROUVE à l'unanimité le changement de nom de l'acquéreur de la parcelle